

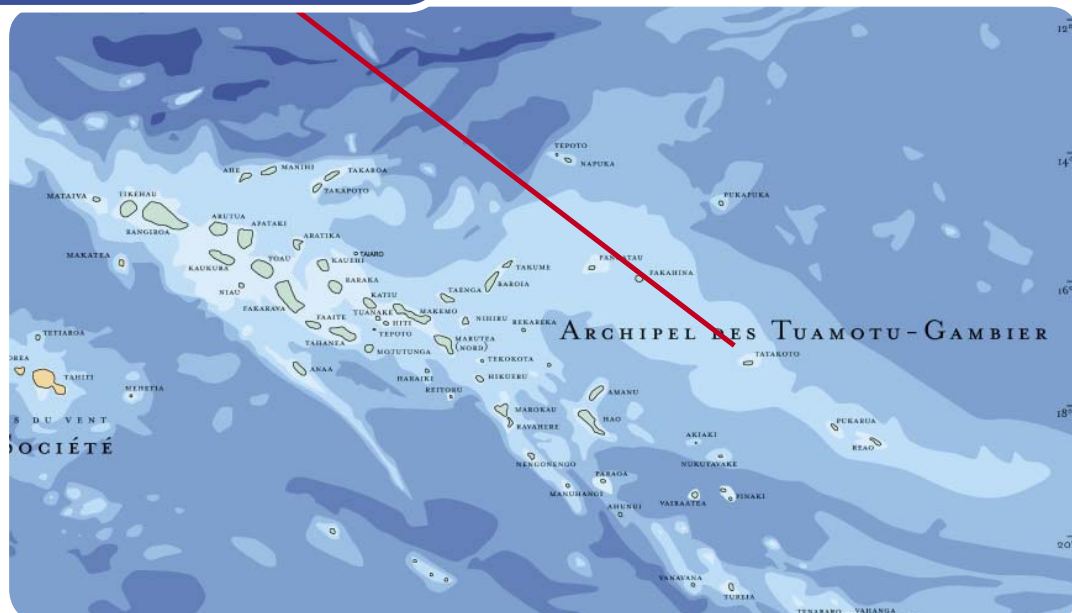
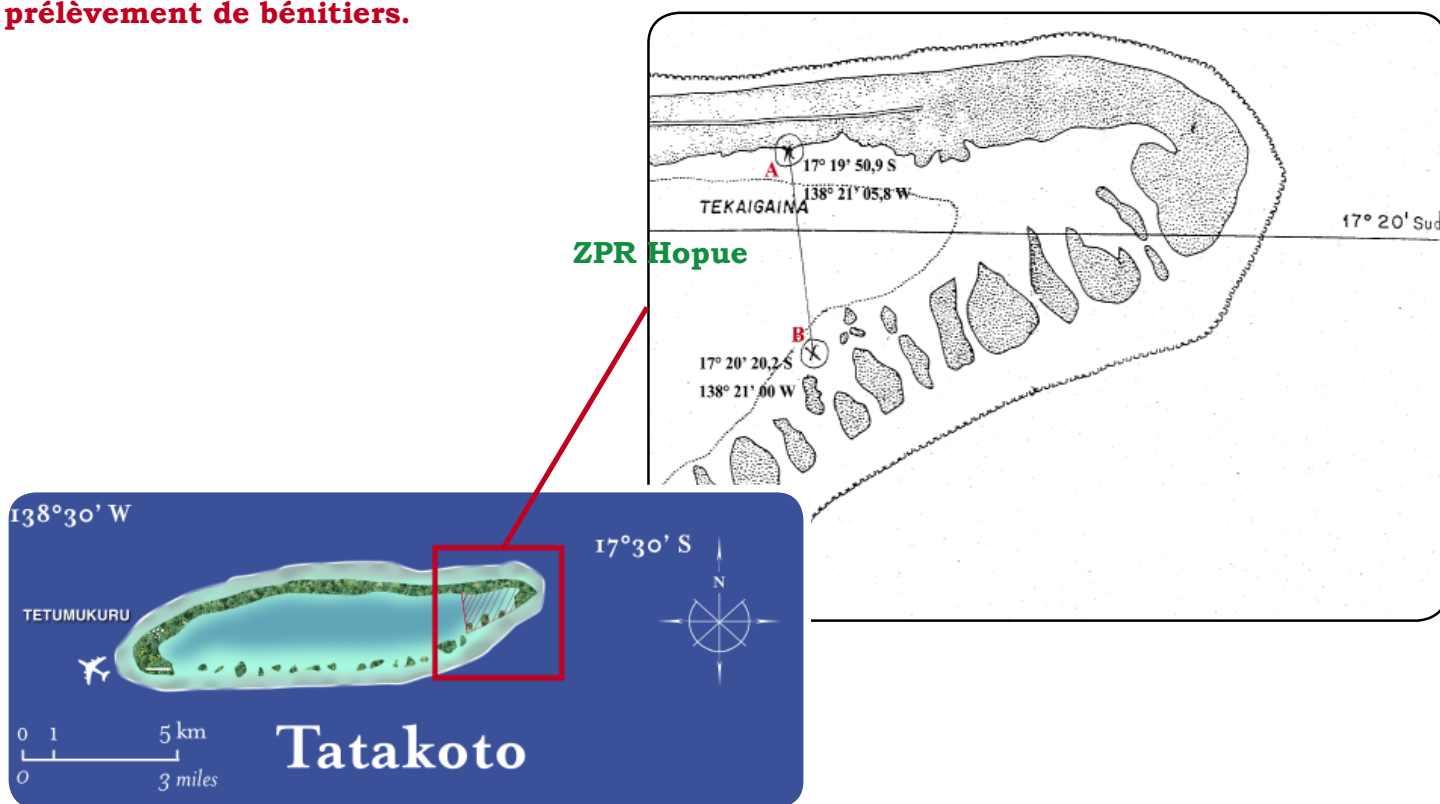
Tatakoto - Tuamotu (Hopue)

Arrêté n°388 CM du 20 octobre 2004 portant dispositions relatives à la réglementation de la pêche du bénitier sur une partie du domaine public maritime à Tatakoto.

Dans la partie Est de l'atoll de Tatakoto, délimitée comme suit :

- au Nord, par le point A matérialisé par un amer jaune à la position : $17^{\circ} 19' 50,9 \text{ S}$ - $138^{\circ} 21' 05,8 \text{ W}$;
- au Sud, par le point B matérialisé par un amer jaune à la position : $17^{\circ} 20' 20,2 \text{ S}$ - $138^{\circ} 21' 00 \text{ W}$,

Conformément au plan ci-après délivré par la direction de l'équipement (service des phares et balises), est **interdit l'usage de tout procédé destiné à la capture, au ramassage et au prélèvement de bénitiers.**



Tatakoto - Tuamotu

(Pokego/Tahuna Arearea/Kivakiva Tekoroa)

Arrêté n° 586 CM du 4 avril 2014 portant dispositions relatives à la réglementation de la pêche du bémier sur une partie du domaine public maritime à Tatakoto (Pokego - Tahuna Arearea - Kivakiva Tekoroa)

Les emplacements des 3 zones de pêche réglementée dans l'atoll de Tatakoto sont délimités par des bouées cylindriques jaunes aux positions GPS suivantes :

1. ZPR Pokego :

- Latitude 8079911 (Sud) et Longitude 777381 (Ouest)
- Latitude 8079854 (Sud) et Longitude 777386 (Ouest)
- Latitude 8079851 (Sud) et Longitude 777309 (Ouest)
- Latitude 8079908 (Sud) et Longitude 777302 (Ouest)

2. ZPR Tahuna Arearea :

- Latitude 8080083 (Sud) et Longitude 772039 (Ouest)
- Latitude 8079990 (Sud) et Longitude 772072 (Ouest)
- Latitude 8080032 (Sud) et Longitude 772146 (Ouest)
- Latitude 8080124 (Sud) et Longitude 772124 (Ouest)

3. ZPR Kivakiva Tekoroa :

- Latitude 8081364 (Sud) et Longitude 776481 (Ouest)
- Latitude 8081429 (Sud) et Longitude 776482 (Ouest)
- Latitude 8081428 (Sud) et Longitude 776554 (Ouest)
- Latitude 8081371 (Sud) et Longitude 776559 (Ouest)

Conformément aux plans ci-après délivrés par la direction des ressources marines et minières, est **interdit de tout temps l'usage de tout procédé destiné à la capture, au ramassage et au prélèvement de bémiers *Tridacna maxima* de toutes tailles confondues.**

